



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024/ 12-0259
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Maintenance des chaudières murales Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 03 octobre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa), pour une remise des offres fixée au 28 octobre 2024, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la maintenance des chaudières murales pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société ENGIE HOME SERVICES (33 Mérignac) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Aperçu Signature

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 19 décembre 2024

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).